

Les conseils jardiniers du mois : FEVRIER

La réglementation sur l'eau et les pesticides



Avec le SYNDICAT MIXTE DU SAGE AUZANCE, VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
Dans le cadre de la démarche « Phyto & Collectivités »

Le territoire s'engage !

Moins de pesticides



Ces dernières années, la réglementation liée à l'homologation, l'utilisation, le stockage ou encore la récupération des produits pesticides n'a cessé de se renforcer.

Et pour cause : la mauvaise utilisation des pesticides est en grande partie responsable de la dégradation de notre qualité de l'eau.

Les grandes lignes de la réglementation

Arrêté national du 12 septembre 2006

Les lieux publics traités doivent être interdits au public pendant au moins 6 heures (et selon étiquetage)

Interdiction de traiter à moins de 5m des berges des cours d'eau, plans d'eau, sources, puits et mares.

Arrêté préfectoral du 17 mars 2010

Interdiction de traiter à moins d'1m des fossés, caniveaux, avaloirs et bouches d'égout.

Arrêté du 27 juin 2011 : les collectivités doivent ...

... stopper l'utilisation de certains produits sur des lieux fréquentés par des personnes fragiles (écoles, maisons de retraite, ...)

... informer + baliser les zones traitées avant/après traitement

Arrêté du 7 février 2012

+ Loi d'avenir du 11 septembre 2014

Certificat OBLIGATOIRE pour l'utilisation des pesticides pour les agents des collectivités territoriales à partir du 26 novembre 2015.

Loi du 6 février 2014 + amendement du 26 juin 2014

+ Loi du 17 août 2015

Interdiction d'acheter, de vendre et d'utiliser, des pesticides :
... par et sur le domaine public → 2017 !

(Excepté les produits de biocontrôles, autorisés en AB et à faible risque, ainsi que sur les espace étroits, terrains de sport, cimetière...)

... par et sur le domaine privé → 2019 !

L'arrêt du libre-service de pesticides dans les points de vente → 2017 !

Le non-respect de cette réglementation peut vous valoir jusqu'à 3 ans de prison et 75 000€ d'amende.



TOUT LE MONDE EST CONCERNE !

Lorsque vous achetez des produits chimiques

Repérez les produits dont l'homologation est garantie : ils doivent disposer du logo UPJ ou de la mention *Emploi autorisé dans les jardins*.



Lisez bien les emballages

avant l'achat ET avant l'utilisation.

Les produits chimiques (herbicides, insecticides, fongicides, ...) sont étiquetés pour vous informer sur les dangers qu'ils représentent pour votre santé et pour l'environnement.

De nouvelles étiquettes apparaissent, indiquant :

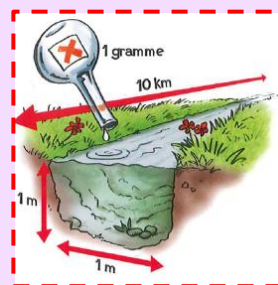
- de nouveaux pictogrammes de danger
- des mentions d'avertissement
- des mentions de danger
- des conseils de prudence



Plus d'infos sur : www.inrs.fr/focus/nouveletiquetage.html

Préférez les produits les moins toxiques ou encore les techniques alternatives au chimique

Soyez curieux et visiter les rayons sur le paillage, les plantes vivaces, le matériel thermique, ...



1 seul gramme de substance active suffit à polluer un fossé sur 10 kms



Le mois prochain :
Les dangers liés aux pesticides

